



Le Sénat s'engage en faveur de l'encadrement de la fréquentation des sites protégés et donne aux Maires de réels pouvoirs

Une fréquentation trop importante peut avoir des conséquences environnementales lourdes sur certains sites avec des impacts sur les écosystèmes mais également des impacts sur l'augmentation des déchets et leur dispersion dans la nature.

La mise en œuvre d'une politique touristique et de gestion des espaces naturels globale et cohérente permet généralement de remédier à ces difficultés. Le site d'Étretat constitue un bon exemple. Le réseau des Grands sites de France a réuni les acteurs concernés afin de trouver des solutions permettant de préserver le site du phénomène de l'hyper-fréquentation.

Il n'existe pas de régime général d'accès aux espaces naturels et aux sites bénéficiant d'un régime de protection.

À l'unanimité, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à prévenir les dommages que des affluences record peuvent créer sur l'environnement au sein d'espaces protégés pour leurs caractéristiques écologiques ou culturelles patrimoniales.

Le texte trans-partisan, remanié en commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, donne aux maires le pouvoir de réguler la fréquentation dès lors qu'elle présente un risque pour l'environnement ou le caractère d'un site. Cette réglementation concerne à la fois les personnes et les véhicules motorisés.

Enfin, la Chambre haute a souhaité que ce nouveau pouvoir de police spéciale du Maire s'inscrive dans le cadre d'un projet de territoire. Il s'agit d'assurer une concertation afin de veiller une bonne articulation avec les outils existants.

Le Sénat, fidèle à sa position, s'est positionné comme précurseur, et volontariste.